



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Doubs – Canton de Besançon 1
Commune de **DANNEMARIE SUR CRETE**

ANNEE 2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 01 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 janvier à vingt heures,

les membres du conseil municipal de la commune de Dannemarie sur Crête (15 membres en exercice) se sont réunis, après convocation en date du 06 janvier 2025, sous la présidence de M. Sébastien PERRIN, maire de la commune.

Convoqués : Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG – Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER– Adeline ALVES-COUTHINO - Pascal BILON - Benoît COELO – Estelle ECARNOT - Marie-Thérèse FIGUET – Vincent LE GUYON – Grégory PAUL – Mathilde COURTOIS- Romain BAU

M. Sébastien PERRIN a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

13 Présents :

Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG – Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER– Adeline ALVES-COUTHINO - Pascal BILON - Benoît COELO – Marie-Thérèse FIGUET – Grégory PAUL – Mathilde COURTOIS- Romain BAU

2 Absents :

Estelle ECARNOT – Vincent LE GUYON

Nombre de votants : 13

Préambule

- Contrôle du quorum : 13
- Désignation du secrétaire de séance : Mr Grégory PAUL

Ouverture de la séance à : 20H02

Informations sur les décisions en vertu de la délégation des pouvoirs et attributions du maire, nécessaires à l'accomplissement de diverses opérations de gestion courante (délibération du 09 06 2020)

Le Maire informe le conseil municipal qu'il va signer une convention d'adhésion à l'association nationale « Empreintes Citoyennes »

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 09 12 2024 est soumis à l'approbation des membres. Ils sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Les membres du conseil municipal approuvent le procès-verbal de leur dernière séance.

par 13 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

DELIBERATIONS A EXAMINER

DÉLIBÉRATION 2025-01 – Autorisation accordée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Le Maire invite Mr François RAUSCHER à présenter la délibération.

L'article L 1612-1 du CGT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2025 en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2024.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont **les dépenses réelles de la section investissement votées au budget 2024**, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

| Chapitre | Crédits votés au BP 2024 (crédits ouverts) a | RAR 2023 inscrits au BP 2024 (crédits reportés) b | Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2024 c | Montant total à prendre en compte d=a+c | Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de l'assemblée au titre de l'article L 1612-1 CGCT (1/4) |
|----------|---|--|---|--|--|
| 20 | 10 000 | 8 160 | 70 000 | 80 000 | 20 000 |
| 204 | 287 800 | / | 2 000 | 289 800 | 72 450 |
| 21 | 410 400 | 6 517 | / | 410 400 | 102 600 |
| 23 | 230 000 | 97 700 | -47 700 | 182 300 | 45 575 |
| 26 | 13 200 | / | / | / | 0 |
| OPE100 | 20 000 | / | / | 20 000 | 5 000 |

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2024 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et le cas échéant, articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité dans la mesure où ces dépenses devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

| DÉBAT ET VOTE | |
|---|---|
| AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE | |
| <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'ouvrir des crédits aux articles suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 900 € au 2033 : Frais d'insertion - 900 € au 2051 : Concessions, droits similaires - 20 000 € au 21316 : Equipements du cimetière - 6 000 € au 21318 : Autres bâtiments publics - 7 000 € au 21838 : Autre matériel informatique - 35 000 € au 2188 : Autres immobilisations corporelles | |
| autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement | |
| par | 13 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION |

DÉLIBÉRATION 2025-02 – Renouvellement de la convention d’entretien des voiries ZAE

Le Maire invite Mr Jean-Luc BARBIER à présenter la convention d’entretien des voiries ZAE.

Les ZAE AUX GRANDS CHAMPS, AU SORBIER et EX SMAIBO ont été transférées à la communauté urbaine du Grand Besançon Métropole le 1^{er} janvier 2017 comme le prévoyait la loi NOTRE du 07 août 2015.

Dans le cadre de sa compétence Zones d’Activités Economiques, GBM doit prendre en charge l’entretien des voiries de la ZAE.

Cependant il existe une logique de proximité et de continuité de service entre les voies de ZAE et les autres voies sur la commune.

Pour cela, Grand Besançon Métropole a confié l’entretien courant des voiries par convention à la commune de Dannemarie sur Crète, comme le permet l’article L.5216-7-1 du CGCT.

La dernière convention signée en 2020 a donné satisfaction.

Grand Besançon Métropole et la commune de Dannemarie sur Crète souhaitent donc la renouveler, en adaptant toutefois la rémunération à des changements intervenus depuis 2020.

1. Mise à disposition des voiries

Dans les ZAE qui ont été transférées à GBM au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRE, les voiries appartiennent au domaine public routier communal, le transfert n’ayant pas prévu le transfert de propriété des voiries.

Pour permettre à GBM d’exercer la compétence ZAE, la mise à disposition gracieuse des voiries était prévue dans la convention d’entretien précédente et doit être renouvelée.

Cela permet notamment à GBM de réaliser les travaux d’investissement sur ces voiries, et de percevoir le FCTVA le cas échéant.

2. Prestations d’entretien confiées

Les prestations confiées par GBM à la commune sont :

- La voirie
- La propreté
- Les dépendances vertes (sauf ZAE Sorbier)
- La viabilité hivernale

La rémunération est basée sur les surfaces à entretenir et des ratios de coût, correspondant aux coûts calculés pour le transfert de la compétence ZAE. Elle est actualisée annuellement.

Le montant total des rémunérations, détaillé dans l’annexe 4 de la convention, est de **15 637.64€** pour les ZAE AUX GRANDS CHAMPS, AU SORBIER et EX SMAIBO.

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de deux ans et pourra être reconduite tacitement une fois pour une durée de trois ans.

| | | | | | |
|--|----|-----------|---|-------------|--------------|
| DÉBAT ET VOTE | | | | | |
| AUCUNE REMARQUE N’EST FORMULÉE | | | | | |
| Après en avoir délibéré, le conseil municipal | | | | | |
| approuve le renouvellement de la convention d’entretien des voiries de la ZAE AUX GRANDS CHAMPS, AU SORBIER et EX SMAIBO | | | | | |
| par | 13 | voix POUR | 0 | voix CONTRE | 0 ABSTENTION |

DÉLIBÉRATION 2025-03 – Don de solidarité à Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation

Le Maire expose,

face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec la Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisées pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Dannemarie sur Crête tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de **1500€** à la Protection civile.

| | | | | | | |
|--|----|-----------|---|-------------|---|------------|
| DÉBAT ET VOTE | | | | | | |
| AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE | | | | | | |
| Après en avoir délibéré, le conseil municipal | | | | | | |
| accepte ce soutien à la population de Mayotte | | | | | | |
| autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération | | | | | | |
| par | 13 | voix POUR | 0 | voix CONTRE | 0 | ABSTENTION |

DÉLIBÉRATION 2025-04 – Coût définitif des transferts de charges 2024 – Evaluation prévisionnelle des transferts de charges 2025

Le Maire expose,

Vu l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1er janvier 2001,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté Urbaine,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

Vu les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 19 décembre 2024 joints en annexe,

à l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 19 décembre 2024 afin de valider les modalités et résultats du calcul du coût définitif transferts de charges pour 2024 (rapport n°1).

Elle a également évalué le montant prévisionnel des charges transférées pour 2025, qui prend en compte le coût prévisionnel des services communs, la variation des annuités d'emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité », et enfin le transfert à GBM de la compétence statutaire « actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique à compter du 1^{er} janvier 2025 » (rapport n°2).

Le conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul du coût définitif des charges transférées pour 2024 d'une part, et les montants prévisionnels de charges transférées pour 2025 d'autre part.

DÉBAT ET VOTE

AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

approuve les modalités et résultats du calcul du coût définitif des transferts de charges pour 2024 décrits dans le rapport n°1 de la CLECT du 19 décembre 2024.

Le conseil municipal approuve les montants prévisionnels de charges transférées pour 2025, incluant le coût prévisionnel des services communs pour 2025, la variation des annuités des emprunts affectés à la compétence voirie, l'ajustement des bonus « soutenabilité » et le transfert à GBM de la compétence statutaire « actions d'animation et mise en réseau de la lecture publique à compter du 1^{er} janvier 2025 » tels que décrits dans le rapport n°2 de la CLECT du 19 décembre 2024.

par 11 voix POUR 0 voix CONTRE 2 ABSTENTION

Questions diverses :

Le conseil municipal remercie le SDIS 25 et l'ensemble des acteurs qui sont intervenus lors du sinistre à Terre Comtoise.

Clôture de la séance à : 21H05

Le secrétaire de séance,
le 13 janvier 2025



Le maire, Sébastien PERRIN
le 13 janvier 2025



